

**Toulouse Purpan Aéroport Confort\*\*\*  
Toulouse (31)**

**Affaires - APPART CITY**

**NUMÉRO DE DOSSIER : 5625 (CX)**

COORDONNÉES	
<b>Résidence</b>	Toulouse Purpan Aéroport Confort*** 4 Imp. de Lisieux 31000, Toulouse
<b>Exploitant</b>	APPART CITY 125 rue gilles martinet 34000, Montpellier 01 80 90 90 90 proprietaires@appartcity.com
<b>Cabinet de Syndic</b>	CGS 40, rue du 14 Juillet - CS 60602 64006, Pau 05.59.27.30.15 contact@syndic-cgs.com
<b>Notaire programme</b>	ETUDE FANZEL-BATAILLE 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr
<b>Référence cadastrale</b>	Section S44 AM n°222, 224, 227, 229

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
<b>Total HT</b>	66 500 €
<b>Dont prix meubles anciens HT</b>	600 €
<b>Dont prix honoraires HT</b>	1 000 €
<b>Dont autre prix HT</b>	5 000 €
<b>Montant TVA</b>	1 200 €
<b>Total TTC</b>	67 700 €
<b>Frais Notaire</b>	6 200 €
<b>Total acte en mains</b>	73 900 €
<b>Rentabilité brute HT / HT</b>	7 %
<b>Numéro copropriété</b>	30
<b>Numéro d'exploitation</b>	116
<b>Type de lot</b>	T2
<b>Surface</b>	31.74 m <sup>2</sup> Carrez
<b>Niveau / étage</b>	1
<b>Balcon</b>	Un balcon de 4.65 m <sup>2</sup>
<b>Parking</b>	Non
<b>Classe énergie</b>	C

## DONNÉES FINANCIÈRES

<b>Charges de copro non récupérables (annuel)</b>	348 €
<b>Fonds de travaux (annuel)</b>	21 €
<b>Taxe foncière (2024)</b>	721 €
<b>Dont TOM remboursée</b>	97 €
COPROPRIÉTÉ	
<b>Date de la dernière AG</b>	22/06/2023
<b>Propriété des locaux d'exploitation</b>	
<b>Année de construction</b>	
<b>DAT et livraison</b>	-

## DONNÉES D'EXPLOITATION

<b>Durée et début du bail</b>	Tacite reconduction depuis le 31/01/2017
<b>Loyer annuel HT</b>	4 630 €
<b>Mode d'indexation</b>	Triennale - ICC plafonné à 1,5% /an
<b>Modalité de paiement des loyers</b>	Trimestriellement à terme échu
<b>Travaux à la charge de l'exploitant</b>	art. 605
<b>Classement de résidence de tourisme</b>	non

## COMMENTAIRE

Il est prudent de prévoir 6.000€ HT pour le changement du mobilier / travaux. Les frais judiciaires (6.000 € HT) charge acheteur sont inclus dans le prix présenté.

### Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

### Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

### Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

**Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 14/10/2024 à 17:25**